

AVIS PUBLIC

Demandes de dérogation mineure

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, que lors de la séance ordinaire devant se tenir le **lundi 21 août 2017 à 20 heures**, dans la salle du conseil de l'Édifice de la Mairie, sis au 143, rue St-Jean-Baptiste Est à Montmagny, le conseil municipal devra statuer sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1^{re} DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :**
 - Permettre la construction d'un bâtiment bifamilial avec une somme des marges de recul latérales de 5,30 mètres au lieu de 6 mètres, tel que l'exige le tableau 1 auquel réfère l'article 5.2.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements.
 - Permettre l'aménagement de deux entrées charretières donnant sur la rue des Tourterelles avec une distance minimale de 7,5 mètres entre les deux entrées au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4 du même règlement.
- ✓ **Identification du site concerné :**
 - adresse : 9, rue des Tourterelles
 - lot numéro : 5 695 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny

2^e DEMANDE

- ✓ **Nature et effet :** Reconnaître réputée conforme l'implantation actuelle des deux entrées charretières donnant sur l'avenue Sainte-Julie avec une distance de 4 mètres entre les deux entrées au lieu d'une distance de 10 mètres, tel que l'exige l'article 5.23.4 du Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements
- ✓ **Identification du site concerné :**
 - adresse : 104, avenue Sainte-Julie
 - lot numéro : 2 613 554 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmagny

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes.

Fait à Montmagny, ce dix-neuvième jour du mois de juillet deux mille dix-sept.

La directrice du greffe, des affaires
juridiques et de l'urbanisme,

Sandra Stéphanie Clavet, avocate